

**Note à l'attention des candidats**

**Cette note concerne les candidats suivants :**

- Les candidats individuels
- Les candidats relevant de l'enseignement à distance
- Les candidats relevant d'un établissement privé hors contrat
- Les candidats relevant d'un centre de formation d'apprentis non habilité au CCF (CFA, MFR)
- Les candidats en formation continue (hors GRETA)

**Il est impératif de lire cette notice en entier avant de débiter l'inscription**

**Vous trouverez :**

- 1- **Le calendrier : dates importantes de la session .....page 2**
- 2- **Le descriptif des épreuves .....page 3**
- 3- **Les périodes de formation en milieu professionnel et/ou d'expérience professionnelle .....page 4**
- 4- **Les documents à fournir pour justifier des PFMP et/ou d'expérience professionnelle .....page 5**
- 5- **Les dispenses d'épreuves .....page 6**
- 6- **Des précisions concernant les fiches à réaliser pour l'épreuve EP1 .....page 7**
- 7- **Des précisions concernant le projet d'accueil réel à réaliser pour l'épreuve EP3 .....page 8**  
(concerne uniquement les assistants maternels et les gardes à domicile)

Calendrier de déroulement de la session

<p><b>Du 15 novembre au 6 décembre 2021</b></p>	<p><b>Les candidats individuels doivent :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- prendre connaissance des notices et imprimer les documents nécessaires avant de débiter l'inscription.</li> <li>2- se préinscrire sur le site Internet de l'académie de Montpellier, rubrique examens</li> <li>3- imprimer <b>la confirmation d'inscription</b> à l'issue de la préinscription.</li> <li>4- l'adresser au rectorat, accompagnée des <b>pièces justificatives</b>.</li> </ol> <p style="text-align: center;"><i>Il est obligatoire de <b>conserver</b> une <b>copie</b> des documents envoyés</i></p>
<p><b>6 décembre 2021</b></p>	<p>Dernier délai pour <b>retour de la confirmation d'inscription signée</b> accompagnée des <b>pièces justificatives</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Passée cette date, l'inscription des candidats n'ayant pas retourné l'ensemble des documents sera <b>annulée</b> pour la session 2022</i></p>
<p><b>1<sup>er</sup> AVRIL 2022</b></p>	<p>Date limite pour terminer les périodes de formation en milieu professionnel (stages)</p> <p style="text-align: center;"><i>Les <b>stages et expériences professionnelles</b> devront être <b>terminés</b> avant cette date.</i></p>
<p><b>1<sup>er</sup> AVRIL 2022</b></p>	<p>Date limite d'envoi des <b>annexes</b> attestant de la période de formation en entreprise (<b>stage</b>) ou de l'<b>expérience professionnelle</b>.</p> <p style="text-align: center;"><i>Passée cette date, les candidats n'ayant envoyé aucun document ne seront <b>pas autorisés</b> à passer les épreuves de l'examen.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Il est <b>indispensable</b> de conserver une <b>copie</b> des documents envoyés</i></p>
<p><b>MAI 2022</b></p>	<p><b>Commission de vérification de la conformité</b> des durées de stages et expérience professionnelle</p> <p style="text-align: center;"><i>En cas de dossier <b>non conforme</b>, les candidats en seront informés par courrier postal.</i></p>
<p><b>16 mai 2022</b></p>	<p>Date limite d'envoi ou de dépôt des <b>projets d'accueil réels</b></p> <p><b>Les assistants maternels et les gardes à domicile</b> qui ont fait le choix à l'inscription de présenter un <b>projet d'accueil réel</b> pour l'<b>EP3</b> devront l'envoyer en recommandé (ou le déposer) au <b>centre épreuve de l'EP3</b> qui sera précisé dans la convocation envoyée courant avril.</p>
<p><b>Avril 2022</b></p>	<p>Les candidats reçoivent la <b>convocation</b> dans leur espace personnel sur Cyclades</p>
<p><b>Fin mai et courant juin</b></p>	<p>Déroulement <b>des épreuves professionnelles</b></p> <p>Les <b>2 fiches</b> à présenter pour l'<b>épreuve EP1 + l'attestation de PFMP ou d'expérience professionnelle</b> auprès des enfants <b>de moins de 3 ans</b> ayant servi de support à la réalisation des fiches sont à <b>apporter le jour de l'épreuve</b>.</p>
<p><b>Début juillet</b></p>	<p>Publication des <b>résultats</b></p>
<p><b>Juillet 2022</b></p>	<p>Après la publication des résultats, mise à disposition du <b>relevé de notes</b> sur l'espace personnel du candidat sur Cyclades</p>
<p><b>Novembre 2022</b></p>	<p>Envoi du <b>diplôme</b> au domicile du candidat sur demande</p> <p style="text-align: center;"><i>Penser à signaler les changements d'adresse</i></p>

## Les épreuves du CAP AEPE

Candidats concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Candidats individuels</b></li> <li>➤ <b>Enseignement à distance</b></li> <li>➤ <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés)</li> <li>➤ <b>Scolaires</b> (établissements privés hors contrat)</li> <li>➤ <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités)</li> </ul>			
Epreuves	Unités	Coeff.	Mode d'évaluation	Durée
<b>Unités professionnelles</b>				
<b>EP1 : accompagner le développement du jeune enfant + chef d'œuvre</b> (uniquement pour scolaires et apprentis)	UP1	7 dont 1	Ponctuel oral	25min
<b>EP2 : exercer son activité en milieu collectif</b>	UP2	4	Ponctuel écrit	1h30
<b>EP3 : exercer son activité en accueil individuel</b>	UP3	4	Ponctuel oral	25min + 1h30 de préparation
<b>Unités d'enseignement général</b>				
<b>EG1 : Français – Histoire/Géographie – Enseignement moral et civique</b>	UG1	3	Ponctuel écrit et oral	2h20 (2h+10min) +15min
<b>EG2 : Mathématiques et Physique-chimie</b>	UG2	2	Ponctuel écrit	1h30
<b>EG3 : Education physique et sportive</b>	UG3	1	Ponctuel	
<b>EG4 : Prévention-Santé-Environnement</b>	UG4	1	Ponctuel écrit	1h
<b>Epreuve facultative</b>				
<b>EFL : langue vivante</b>	UF	1	Ponctuel oral	12min

## Descriptif des épreuves professionnelles

EP1 : accompagner le développement du jeune enfant *	EP2 : exercer son activité en milieu collectif	EP3 : exercer son activité en accueil individuel
Epreuve <b>orale</b> de <b>25 min</b> avec exposé du candidat puis entretien à partir des supports ci-dessous * Pour les candidats scolaires et les apprentis, une épreuve supplémentaire « <b>chef d'œuvre</b> » est à réaliser.	Epreuve <b>écrite</b> d'une durée d' <b>1h30</b>	Epreuve <b>orale</b> de <b>25 min</b> avec exposé du candidat puis entretien à partir de documents proposés par le jury. + Temps de préparation : 1h30
Supports à réaliser pour l'épreuve orale : (sur la base des activités conduites auprès d'enfants de 0 à 3 ans)  ➤ une <b>fiche</b> relative à la réalisation d'un soin du quotidien  ➤ une <b>fiche</b> relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages  Les 2 fiches sont à amener le jour de l'épreuve EP1 en <b>3 exemplaires</b> ainsi que l' <b>attestation</b> de stage ou d'expérience professionnelle auprès des enfants de moins de 3 ans. En l'absence <b>des deux fiches et de l'attestation</b> le jour de l'épreuve, la note <b>zéro</b> sera attribuée	L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs suivants :  ➤ coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement  ➤ établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant  ➤ assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant  ➤ assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle	Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire, faisant ressortir les compétences suivantes :  ➤ organiser son action ➤ négocier le cadre de l'accueil ➤ assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ➤ élaborer des repas  <u>Les assistants maternels et les gardes à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel :</u> ➤ Ce choix devra être fait dès l'inscription sur Internet ➤ Un dossier présentant le projet d'accueil ( <b>5 pages max.</b> ) devra être envoyé au rectorat ➤ Pas de temps de préparation
<p><b>Si le candidat ne satisfait pas aux exigences du règlement d'examen, il ne pourra pas présenter les épreuves professionnelles et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.</b></p> <p>Référentiel : <a href="#">arrêté du 30/11/2020 publié le 12 décembre 2020</a> <a href="#">Rectificatif publié le 17 décembre 2020</a></p>		

**Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou expérience professionnelle**

Pour **tous les candidats non dispensés d'épreuves professionnelles**, la durée des PFMP (stages) ou d'expériences professionnelles est fixée à : **14 semaines minimum soit 448 heures**.

Les candidats doivent **obligatoirement** réaliser les PFMP (stages) et/ou l'expérience professionnelle dans **2 secteurs d'activité complémentaires** :

- 1 période auprès d'enfants **de moins de 3 ans**
  - en **EAJE** (établissement d'accueil de jeunes enfants) : crèches collectives, crèches familiales et parentales ou d'entreprise, haltes garderies, structures multi-accueils, jardins d'enfants
  - et/ou chez un **AMA** Assistant(e) maternel(e) agréé(e) : Accueil à domicile ou dans une **MAM** : Maison d'assistant(e) maternel(le)
  - et/ou dans un **SAP** (*organisme de services à la personne à domicile*) : Organisme **agréé** proposant de la garde d'enfants de **moins de 3 ans**
  
- 1 période dans une structure **collective** accueillant des enfants **de moins de 6 ans**
  - en **école maternelle**
  - et/ou en **EAJE** (*établissement d'accueil de jeunes enfants*)
  - et/ou en **ACM** (*accueil collectifs de mineurs*) : centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré...

Une **durée minimale** de stage dans chaque secteur n'est pas imposée mais le candidat doit s'assurer que les compétences acquises lui permettent de présenter les épreuves.

**Conseil** : Pour une bonne préparation des épreuves, il est fortement conseillé d'effectuer **3 semaines minimum** (soit 96h) auprès des moins de trois ans et **3 semaines minimum** (soit 96h) en accueil collectif.

Les périodes de stage (PFMP) peuvent être **consécutives ou non** et doivent être **postérieures au 01 janvier 2019**.

Situation du candidat	Durée minimum	Répartition	Document à compléter
<b>Candidat sans expérience professionnelle</b>	<b>14 semaines</b> de stage ou <b>448h</b>	- Au moins <b>deux contextes</b> professionnels <b>complémentaires</b> (liste ci-dessus) - la répartition horaire est laissée au choix du candidat (voir conseil ci-dessus). - une période doit <b>obligatoirement</b> être réalisée auprès d'enfants <b>de moins de 3 ans</b>	<b>Annexe A</b>
<b>Candidat avec expérience professionnelle</b>	<b>14 semaines</b> d'expérience professionnelle ou <b>448h</b>	- Pour les candidats ayant uniquement une expérience professionnelle dans une structure collective (enfants <b>de 3 à 6 ans</b> ), un stage (ou expérience) supplémentaire doit <b>obligatoirement</b> être réalisé(e) auprès d'enfants <b>de moins de 3 ans</b> . - Pour les candidats n'ayant aucune expérience en milieu collectif ( <i>les assistants maternels par exemple</i> ), il est <i>conseillé</i> d'effectuer un stage dans ce domaine. ( <i>cf. conseil ci-dessus</i> )	
<b>Candidat de l'apprentissage (CFA non habilité au CCF ; MFR) et Candidat en contrat de professionnalisation</b>		En cas de structures ne présentant pas tous les aspects de la formation (accueil des moins de trois ans et accueil collectif), le candidat devra effectuer un stage dans une autre structure (article R6223 et suivant du code du travail)	<b>Annexe B</b>
<b>Candidat avec dispenses d'épreuves professionnelles</b>	<b>5 semaines</b> ou <b>160h</b> par épreuve présentée	(Détail page suivante)	<b>Annexe A</b>
<b>Candidats inscrits en forme progressive</b>	<b>14 semaines</b> ou <b>448h</b>	Pour la première inscription, un <b>justificatif</b> de stage ou d'expérience professionnelle est <b>requis</b> (sans durée minimale exigée). Les <b>14 semaines</b> devront être justifiées lors de l'inscription aux dernières épreuves.	<b>Annexe A ou B</b>

**Les justificatifs à fournir pour les PFMP - session 2022**

➤ **Quels documents envoyer ?**

Seuls les documents à télécharger sur le site de l'**académie de Montpellier** seront étudiés par la commission de vérification de conformité des durées de PFMP.

*Tout autre document provenant de différents établissements de formation à distance ne sera pas pris en compte.*

Chaque candidat doit :

- **repérer sa situation** dans le tableau (page 4) et noter le **numéro de l'annexe** correspondante
- **aller** sur le site de l'académie de Montpellier
- **sélectionner** l'annexe (1 seule par candidat)
- **télécharger** et **imprimer** ce dossier

**Attention** : Il est impératif de conserver un double de l'**attestation** de stage ou d'expérience professionnelle auprès d'enfants de **moins de 3 ans** qui devra être présentée le jour de l'épreuve EP1 **avec les 2 fiches**.

➤ **Comment compléter le dossier « Annexe » ?**

Le candidat doit :

- **compléter** les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des PFMP (stage et/ou expérience professionnelle)
- **faire compléter** l'attestation fournie dans le dossier par chaque structure
- **regrouper** l'ensemble des pièces justificatives demandées
- **envoyer** le dossier « Annexe » accompagné de toutes les **pièces justificatives**, au service académique des examens professionnels **avant le 1<sup>er</sup> avril 2022** à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Montpellier**  
**DEC4 – CAP AEPE**  
**31, rue de l'université**  
**34064 Montpellier Cedex 2**

**Complément d'information concernant les candidats bénéficiant de dispenses d'épreuves professionnelles**

Nombre d'épreuves professionnelles à passer	Nombre d'épreuves professionnelles dispensées	Durée minimum de PFMP et/ou d'expérience professionnelle à justifier
1	2	5 semaines soit 160 heures
2	1	10 semaines soit 320 heures

**Complément d'information concernant les candidats inscrits en forme progressive**

Première inscription en forme progressive <b>sans EP1</b>	Première inscription en forme progressive <b>dont EP1</b>	Dernière inscription en vue de l'obtention du diplôme
Stage ou expérience professionnelle <u>sans minimum</u> de durée à justifier	Stage ou expérience professionnelle auprès des enfants de <b>moins de 3 ans</b> <u>sans minimum</u> de durée à justifier	14 semaines soit <b>448h</b> à justifier

**Dispenses d'épreuves**

**Epreuves générales** (*Arrêté du 11 juin 2021*)

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés à leur demande des **épreuves générales** suivantes :  
 EG1 : Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique-chimie, EG3 : éducation physique et sportive, EG4 : Prévention Santé Environnement.

- **CAP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BEP** (éducation nationale, maritime ou agricole)
- **BAC professionnel**

Les candidats titulaires d'un des diplômes ci-dessous, sont dispensés à leur demande des **épreuves générales** suivantes :  
 EG1 : Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique, EG2 : Mathématiques et physique-chimie, EG3 : éducation physique et sportive.

- **Baccalauréat général, DAEU** ou examen spécial d'entrée à l'université
- Diplôme ou titre enregistré au moins de **niveau 4** de qualification dans le RNCP...
- Certification délivrée dans un état membre de l'**union européenne** classée au moins de niveau 4

**Cas particulier des diplômes étrangers :**

La certification doit être délivrée dans un Etat membre de l'**Union européenne**, de l'*Espace européen* ou de l'*Association européenne de libre-échange* et classée à un niveau correspondant au moins au **niveau 4** du cadre européen des certifications (CEC) et **comportant au moins une épreuve passée en langue française.**

Si la certification délivrée ne comprend pas une épreuve passée en langue française, les candidats mentionnés au précédent alinéa doivent justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A 2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats seront dispensés, de l'unité de mathématiques-physique-chimie et de l'unité d'éducation physique et sportive.

➤ **Dispenses d'épreuves professionnelles**

(*arrêté du 22 août 2018, modifié par arrêté du 29 mars 2019*)

Diplômes	Epreuves du CAP AEPE	EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant	EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	EP3 : Exercer son activité en accueil individuel	Epreuves générales : EG1, EG2, EG3, EG4
<b>CP JEPS</b> mention : « animateur d'activités et de vie quotidienne » à partir de 2000			Dispense		
Titre <b>Assistant(e) de vie aux familles</b> à partir de 2003		Dispense		Dispense	
<b>BEPA Services aux personnes</b> à partir de 2013		Dispense		Dispense	Dispense
<b>CAP Services aux personnes et vente en espace rural</b> (CAPA SAPVER) à partir de 2017				Dispense	Dispense
<b>BEP Accompagnement, soins et services à la personne</b> (BEP ASSP) à partir de 2013		Dispense	Dispense		Dispense
Mention complémentaire <b>Aide à domicile</b> à partir de 2000				Dispense	

## Epreuve EP1 : Présentation des fiches

### Consignes :

- Chaque fiche peut être manuscrite ou imprimée.
  - Chaque fiche doit être rédigée sur un **format A4 vertical** (21x29,7)
  - Chaque fiche ne doit pas dépasser une page (**un recto uniquement**)
  - La police de caractère est au choix : elle doit être lisible, la taille des caractères de 10 ou 12
  - Chaque fiche doit comporter un **en-tête** (voir modèle ci-dessous)
  - Cet en-tête peut être reproduit à l'identique sous la forme d'un tableau ou présenté différemment.
  - Chaque fiche doit présenter le **contexte d'intervention** et une description des **activités**
- (Pour plus d'information, consulter le référentiel du CAP AEPE)

### Modèle d'entête pour les fiches EP1

CAP AEPE SESSION 2022		
Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant		
<i>Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien</i>		
Nom de naissance : .....	Prénom : .....	Centre d'épreuve : Lycée .....
Nom usuel : .....	Date de naissance : .....	Jour et heure de convocation : .....

CAP AEPE - SESSION 2022		
Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant		
<i>Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages</i>		
Nom de naissance : .....	Prénom : .....	Centre d'épreuve : Lycée .....
Nom usuel : .....	Date de naissance : .....	Jour et heure de convocation : .....

### Attention :

Ne pas transmettre les 2 fiches au rectorat. Elles doivent être apportées le **jour de l'épreuve** concernée en **3 exemplaires**.

### Rappel :

**L'attestation de stage ou d'expérience professionnelle** auprès des enfants de **moins de 3 ans** doit être jointe aux 2 fiches.

En l'absence des **fiches et de cette attestation** le jour de l'épreuve, la note **zéro** sera attribuée au candidat.

**Epreuve EP3 : Projet d'accueil réel**

**Important :**

Seuls les **assistants maternels** et les **gardes à domicile** (garde d'enfants de moins de 3 ans **salarié** d'un organisme de service à la personne ou d'un particulier) peuvent présenter un **projet d'accueil réel** :

**Consignes :**

- Le choix d'opter pour le projet d'accueil réel devra être fait dès l'**inscription** sur Internet (novembre) et ne pourra pas être modifié par la suite
- Le dossier présentant le projet d'accueil doit être rédigé sur un **format A4 vertical** et doit comporter **5 pages maximum** (sans compter la page de garde)
- La page de garde devra comporter :
  - En haut : **Nom de naissance + Prénom** du candidat
  - Au centre : le titre ; **Projet d'accueil réel**
  - Au-dessous du titre ; une image (facultatif)
  - En bas : **CAP AEPE : session juin 2022**
- Le projet d'accueil devra être envoyé en recommandé ou déposé au **centre épreuve de l'EP3** précisé sur la convocation (envoyée courant avril) **AVANT LE 16 MAI 2022.**

**Si le projet d'accueil n'est pas envoyé dans les délais, le candidat ayant fait ce choix ne pourra pas se présenter à l'épreuve et **se verra attribuer la note zéro à cette épreuve.****